

Image not found or type unknown



Habiter un bien appartenant à sa mère

Par **Visiteur**, le **11/02/2008** à **23:51**

Un enfant prend sa retraite, rnIl va habiter un bien appartenant à sa Mère mais qui constituera sa part dans la succession de celle-ci. rnPas de problème d'atteinte à la réserve des autres enfants, qui sont d'accord sur ce choix. En revanche, ils ne sont pas tous d'accord pour une donation pleine. rnLa Mère préfère donc ne pas froisser les susceptibilités et ne fera d'avance d'hoirie. rnL'enfant ne souhaite pas acheter le bien, sachant qu'il lui reviendra plus tard. rnPlutôt que de régler un loyer est-il possible de passer par une forme de transmission ou vente d'usufruit?.